AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022040-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022040



CCCPS / 2022 / DE040 7.1 Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Marcel BONNARD; François BROCARD; Cédric FERMOND; Agnès FOUILLEUX; Caryl FRAUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Dominique MARCON; Hervé MARITON; Jean-Marc MATTRAS; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Morgane PEYRACHE; Patricia PUC; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU; Jacques BONNET à Denis BENOIT; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Budget annexe SPPEH - Durée d'amortissement des biens

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'article L 2321-2-27 du CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'amortir leurs biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le conseil communautaire à l'exception

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation sur 5 ans ;
- De subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Pour les autres immobilisations, il appartient de fixer des durées d'amortissements qui sont proposées ci-dessous :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022040-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022040



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Biens	Barème indicatif MI4 fixant les durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	I5 ans
Extincteurs	10 ans
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	l an

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de durée d'amortissement des biens présentée ci-dessus.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2-27.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022040-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022040



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

1) de valider le tableau proposé ci-dessus relatif à la durée d'amortissement des biens.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR: 35 voix Votants CONTRE: 0 voix

S'abstenant : I voix, Franck MONGE

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

15 Chemin des senteurs 26400 AOUSTE SUR SYE